

REGLEMENT PARTICULIER

31^{ème} CAMION CROSS DE ST JUNIEN

31 AOÛT-1^{ER} SEPTEMBRE 2024

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.*

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA Terre de Saint-Junien, Allée de Chambéry 87200 Saint Brice sur Vienne, organise les 31 Août et 1^{er} Septembre 2024 une compétition automobile nationale de *Camion Cross* intitulée

31^{ème} Camion Cross de Saint-Junien

Cette compétition compte pour

- La Coupe de France de Camion Cross
- La Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud le 17 Juin 2024 sous le numéro 36 et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro 465 en date du 1^{er} Juillet 2024

1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Observateur de la FFSA	VALEAU DIDIER
Président du Collège des Commissaires Sportifs	DESMOULIN ROGER
Membres du Collège	FAYARD ROLAND
Membre du Collège	MADO MARTIN
Directeur de Course de l'épreuve	RAINAUD CHRISTIAN
Adjoints à la Direction de Course	GOURDON JOSEPH
	GREGOIRE YVES-VALENTIN
	CHOUIDEN YVES
Commissaires Techniques Délégué FFSA	TENA EMILE
	A DEFINIR

Chargés des relations avec les concurrents	DUMAS JEAN CLAUDE DESROCHES RENE
Chronométrateur responsable	CASTAGNOS SEBASTIEN
Chronométrateur	SAGE-PERCHEZ SYLVIE
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	DUPRE JEAN FRANCOIS
Médecin Chef	Protection Civile
Responsable Sécurité	BRASSEUR JEAN
Responsable du service presse	CLAVAUT LAURENT
Juges de Faits	PREVOT BERNARD
	A DEFINIR

L'organisateur administratif et technique est l'ASA TERRE DE ST JUNIEN

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Dès la parution du Permis d'organiser
Clôture des engagements	Jeudi 22/08/2024 à minuit
Publication de la liste des engagés	28/08/2024
Date et lieu de la compétition	31 Août et 1 ^{er} Septembre 2024 Circuit de la Ville de Saint-Junien
Vérifications Administratives	31/08/2024 de 9h00 à 10h00
Vérifications Techniques	31/08/2024 de 9h00 à 11h00
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	31/08/2024 à 9h30
Briefing obligatoire (local administratif)	Samedi 31/08/2024 à 11h30
Horaire des essais libres	Samedi 31/08/2024 de 13h30 à 14h30
	Dimanche 1 ^{er} /09/2024 de 8h30 à 9h30
Horaire des essais chronométrés	Samedi 31/08/2024 de 14h30 à 15h45
Horaire Super Pole	Dimanche 01/09/2024 de 9h30 à 10h45
Horaire de la course	Samedi 31/08/2024 de 15h45 à 18h30
	Dimanche 1/09/2024 de 10h45 à 18h00
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la fin de chaque finale
Remise des prix	Sur le podium à l'arrivée de chaque finale

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives se dérouleront le Samedi 31/08/2024 de 9 h à 10 h au local administratif et les vérifications techniques de 9h00 à 11h00 au local technique.

Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 28/08/2024 le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 06.79.01.15.84

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Brasseur Josée, Allée de Chambéry, 87200 Saint Brice S/Vienne Tel : 06.79.01.15.84

Mail : brasseur.josee@orange.fr

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au Jeudi 22/08/2024 à minuit.

Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement avoir été envoyés à Philippe Desfoux avant le 31/03/2024. **Ils sont fixés à**

- **120 €** avec la publicité facultative de l'organisateur.
- **240 € sans publicité facultative de l'organisateur (x2)**

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 20, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque tracteur aura un pilote licencié à bord. Un camion ne pourra être conduit que par 1 seul pilote.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications :

- une licence 2024 pour la discipline
- le passeport technique

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Au cas où le camion n'appartiendrait ni au concurrent, ni au conducteur, il sera demandé de fournir une autorisation de prêt de propriétaire

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VEHICULES ADMIS

Liste des véhicules admis, conformément au règlement de la FFSA.

4.4P. NUMEROS

Les numéros ne seront pas fournis par l'organisateur. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'épreuve se déroulera sur le circuit de la ville de Saint-Junien. ZI Chez Jouy Le Pavillon 87200 Saint-Junien. Il est long de 903 mètres et la largeur est comprise entre 12 et 16 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 31/01/2022 sous le numéro 87 10 22 0487 AC Nat 0903 et Nat 0775

Le circuit est situé à la sortie de Saint-Junien (direction Limoges) à l'intersection de la RN141 et de la D675
Point GPS : N 45°53'59 /E 0°55'56

6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé dans la Parc Pilote à proximité de l’entrée de la pré-grille et en ligne. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Pollution

Une bâche de sol (5mx4m) devra être mise en dessous des camions de course pendant toute la durée du meeting.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leur produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces mécaniques diverses ...) et leurs déchets et ne pas les laisser sur place sous peine d’amende, comme stipulé dans la réglementation (art. 6.7.1).

En cas de non-respect, l’organisateur pourra réclamer un dédommagement (voir tableau des pénalités)

La pénalité pour défaut de bâche et/ou non-respect des règles sur les déchets est de 200 € chacune.

Le concurrent devra se mettre en conformité immédiatement sous peine d’exclusion.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents à l’entrée de la pré-grille et à côté de la Direction de Course.

Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition au numéro de téléphone suivant : 06.79.01.15.84

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

7.1.1. Essais Libres

L’organisation d’essais libres est obligatoire. L’utilisation du tour alternatif est permise durant les essais libres.

Ils s’effectueront dans l’ordre de passage suivant : Camion Léger, Camion Cross, Camion Super Léger, Camion Super Cross.

Ils auront lieu le samedi 31/08/2024 de 13h30 à 14h30 et le dimanche 01/09/2024 de 8h30 à 9h30

7.1.2. Essais chronométrés

Les essais chronométrés sont obligatoires.

Ils se dérouleront sur 4 tours et auront lieu le 31/08/2024 de 14 h30 à 15h45

L’utilisation du tour alternatif est interdite durant les essais chronométrés

7.2. BRIEFING

Le briefing obligatoire des pilotes aura lieu le 31/08/2024 à 11h30 dans le local administratif (voir plan)

Seule la présence des pilotes est obligatoire. Toute absence ou retard sera pénalisé d’une amende de 110 €.

7.3. COURSE

Durant chaque manche et chaque finale, le pilote devra obligatoirement parcourir 2 fois la variante de parcours (tour alternatif).

- Super Pole : dimanche 01/09/2024 de 9h30 à 10 h 45
- Manches qualificatives sur 7 tours
 - MQ 1 – 2 le samedi 31/08/2024 de 15h45 à 18 h environ
 - MQ 3 le dimanche 01/09/2024 de 10h45 à 12h00
 - MQ 4 le dimanche 01/09/2024 de 13H45 à 15 h
- Finales C – B – A sur 7 tours le 01/09/2024 à partir de 15 h

7.3.1. La pôle position est placée à droite

7.5. DEPARTS ET DEPARTS ANTICIPES

Les départs seront donnés aux feux. Les départs au drapeau sont tolérés en cas de panne des feux.

La consultation des images vidéo ne sera possible que pour les concurrents s'étant vu notifier une pénalité ou après dépôt d'une réclamation écrite en bonne et due forme.

7.6P. PARC FERME FINAL

A l'arrivée des finales, toutes les camions sont, dès le baisser du drapeau, placés sous le régime du parc fermé. Le directeur de Course et/ou le collègue des Commissaires Sportifs pourront placer en parc fermé les véhicules de leur choix.

Les camions restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel. Durant cette période, les pilotes devront rester à leur emplacement et ils devront répondre à toute convocation qui leur serait faite de la part des officiels.

Tout pilote ne respectant pas cette règle sera exclu du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d'une place.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.
Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

Il n'y aura pas de prix en espèces distribués.

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu sur le Podium à l'arrivée de chaque finale.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste 10

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 par poste type ABC 6KG

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 30

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit n'est pas équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges non